



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	038-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.60
Déposée le :	06.03.2023
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	PS-JS (Stampfli, Wabern) (porte-parole) PS-JS (Müller, Langenthal)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	758/2023 du 28 juin 2023
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Rejet

Transports publics dans le canton de Berne (bis) : réduire les prix des billets !

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter dans un rapport les mesures qui permettraient de faire baisser sensiblement le prix des billets de transports publics. Pour ce faire, il cherche en particulier à collaborer avec les entreprises concernées ainsi qu'avec la Confédération.

Développement :

Lors de la session de printemps 2022, le Grand Conseil a adopté à une nette majorité la motion 133-2021 « Transports publics dans le canton de Berne : passer à la vitesse supérieure ? ». Celle-ci réclamait une augmentation sensible de la part des transports publics (TP) dans la répartition modale grâce au développement des TP aussi bien en ville qu'à la campagne. Or, pour que ce développement ait bel et bien un effet durable, il faut non seulement améliorer les liaisons et renforcer les cadences, mais aussi offrir des coûts plus bas pour les voyageuses et voyageurs. D'où la nécessité, à présent, de réduire les prix des billets dans une deuxième étape.

En automne 2022, le Surveillant fédéral des prix a en effet constaté que les déplacements en TP coûtent trop cher en Suisse. Alors que les dépenses mensuelles pour les véhicules de tourisme ont baissé de 3,1 % entre 2015 et 2019, les dépenses moyennes des ménages pour l'utilisation des TP ont augmenté de 11,3 % durant cette période. Les déplacements en TP sont donc devenus nettement plus chers pour les gens, ce qui pèse sur leur pouvoir d'achat. Si l'objectif n'est pas seulement de maintenir mais d'augmenter sensiblement la part des voyageuses et voyageurs en TP, le prix des billets doit être adapté au pouvoir d'achat et baisser de manière générale. Cela est également judicieux d'un point de vue économique, car plus les prix sont bas, plus les gens se déplacent en TP et participent à leur financement.

Le canton de Berne ne peut pas obtenir seul une telle baisse des prix en faisant cavalier seul. Il doit s'y atteler en collaboration avec les entreprises de TP et la Confédération. C'est pourquoi il

doit se rapprocher d'elles et élaborer des mesures appropriées afin d'obtenir une réduction générale et significative des prix. Ainsi, les TP deviendront plus attrayants et abordables pour tout le monde. Les efforts dans ce sens permettront d'augmenter la part des transports publics, de renforcer le pouvoir d'achat et de protéger l'environnement.

Réponse du Conseil-exécutif

La promotion des transports publics est une préoccupation de longue date du Conseil-exécutif. Cet objectif figure à l'article 34 de la Constitution cantonale et fait partie de la stratégie de mobilité globale du Conseil-exécutif. Dans sa réponse à la motion 133-2021 susmentionnée, le Conseil-exécutif a réaffirmé ses intentions à ce sujet. Concernant la demande des motionnaires d'inciter le transfert vers les transports publics via des baisses tarifaires, le Conseil-exécutif renvoie aux considérations et conditions ci-après :

Les responsabilités en matière de tarifs sont définies par la législation fédérale, à savoir la loi sur le transport des voyageurs (LTV). La fixation des tarifs relève de la compétence des entreprises de transport. La Suisse dispose d'un système tarifaire national basé sur les kilomètres. Les entreprises de transport sont regroupées au sein de l'Alliance SwissPass. Les tarifs nationaux sont fixés par cette dernière. Parallèlement au système tarifaire national, il existe de nombreuses communautés tarifaires régionales. Ici, les tarifs sont basés sur des zones qui correspondent mieux aux besoins locaux que les tarifs nationaux, notamment dans les agglomérations. Dans le canton de Berne, il s'agit de la communauté tarifaire Libero. L'évolution des prix de la communauté tarifaire Libero se fonde sur les titres de transport nationaux. Les partenaires contractuels de la communauté tarifaire sont chargés de fixer le montant des tarifs. Ces derniers sont approuvés par l'Office fédéral des transports.

La commande de l'offre de transports publics locaux et régionaux à laquelle le canton de Berne participe est financée pour moitié environ par les produits commerciaux. Le montant restant est pris en charge par la Confédération et les cantons via des indemnités. Les indemnités versées par le canton de Berne pour le trafic local et régional s'élèvent actuellement à environ 260 millions de francs par an. Pour la Confédération, qui cofinance le trafic régional dans le canton de Berne à hauteur de 54 %, il est important que les tarifs et l'évolution des tarifs en Suisse soient harmonisés et les plus homogènes possibles. Ainsi, au printemps 2023, l'Office fédéral des transports n'a pas approuvé des hausses de tarifs inférieures à la moyenne dans certaines communautés tarifaires et le cofinancement ordinaire du trafic régional est remis en question dans certaines régions où les tarifs sont particulièrement bas.

Les tarifs pratiqués dans la communauté tarifaire Libero se situent dans la moyenne suisse. La fréquentation des transports publics dans le canton de Berne est supérieure à la moyenne des autres cantons. Des sondages effectués pour le compte du canton de Berne montrent que l'utilisation des transports publics dépend en premier lieu de la qualité et de la fiabilité de l'offre. Selon les conclusions, la fréquentation des transports publics ne pourrait être améliorée que moyennant une réduction massive des tarifs, ce qui impliquerait une hausse sensible des coûts pour la Confédération, les cantons et les communes. Parallèlement, les expériences tirées du ticket à 9 euros en Allemagne montrent que des baisses massives génèrent un trafic supplémentaire principalement de la part de la clientèle existante. D'après ces expériences, les répercussions sur le transfert du trafic seraient comparativement modestes. Cela signifie que les baisses de tarifs ne permettraient d'obtenir qu'un faible effet de transfert malgré des coûts très élevés à la charge des pouvoirs publics.

En résumé, le Conseil-exécutif souligne que s'agissant des questions tarifaires, le canton ne peut exercer son influence qu'au sein de la communauté tarifaire Libero via sa participation au

comité de coordination ; ce dernier comprenant dix membres, les possibilités d'influence sont ainsi très limitées. Les tarifs sont du ressort de la communauté tarifaire et la compétence d'approbation relève de l'Office fédéral des transports. La Confédération ayant rejeté au printemps 2023 des hausses tarifaires inférieures à la moyenne, il est peu réaliste, dans le contexte actuel, que des efforts de la part du canton pour réduire les tarifs portent leurs fruits. Le Conseil-exécutif estime qu'un transfert vers les transports publics pourra être effectué en premier lieu grâce à des améliorations de l'offre, de l'accessibilité et de l'interconnectivité entre les transports publics et les moyens de transport individuels. Pour ces motifs, le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion.

Destinataire

– Grand Conseil